

AGEFOR Centre

Association de gestionnaires forestiers de la Région Centre

Association sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

~ STATUTS ~

Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : AGEFOR Centre (association de gestionnaires forestiers de la région Centre).

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de regrouper des professionnels de la forêt, indépendants, pour promouvoir et développer la gestion durable de l'arbre, de la forêt et des espaces naturels.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé : ARBOCENTRE – 2163 avenue de la Pomme de Pin – Ardon – CS 40001 – 45 075 Orléans Cedex 2.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur simple décision du bureau.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres adhérents, personnes physiques qui exercent, le cas échéant dans le cadre d'une personne morale, en leur nom personnel et sous leur responsabilité.

L'association se compose de membres adhérents, personnes physiques ou morales qui exercent sous leur responsabilité respectivement en leur nom personnel ou sous leur nom de société.

Article 6 : ADMISSION

Toute demande d'admission devra être formulée par écrit auprès du Président de l'association. Les membres statueront sur les demandes d'admission présentées.

Les admissions entraînent l'acceptation des présents statuts.

Les membres s'engagent aux exigences suivantes :

- * avoir un siège social en Région Centre
- * se conformer à la déontologie de l'association et aux pratiques professionnelles recommandées
- * n'avoir subi aucune condamnation ayant trait à une faute professionnelle
- * donner une image positive de l'association et s'engagent à se conformer aux grandes orientations définies par l'assemblée générale
 - fournir une attestation apportant la preuve d'une couverture suffisante de responsabilité civile.
 - N'avoir aucun intérêt de quelque nature et sous quelque forme que ce soit dans l'exécution des travaux et fournitures qu'il sera amené à préconiser

L'activité des membres ne doit pas avoir de caractère commercial excepté dans la limite de 5% du chiffre d'affaire vente de chacun.

Ne pas avoir de fonctions ou de charge d'officier publics ou ministériels, de profession consistant à acquérir des biens immobiliers.

Ne pas user du titre d'expert forestier s'il n'est pas agréé par le Ministère de l'Agriculture ou le laisser entendre par quelque moyen que ce soit

Article 7 : RADIATION

Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à celle-ci :

- 1/ ceux qui auront donné leur démission par lettre recommandée adressée au Président. La démission est possible à tout moment, après paiement des cotisations échues et celle de l'année courante ;
- 2/ ceux pour qui la radiation aura été prononcée par décision motivée des membres et après audition de l'intéressé ;
- 3/ ceux qui n'auraient pas respecté l'article 6 ;
- 4/ les personnes décédées et toute cessation d'activité.

Article 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- * le montant des cotisations
- * les subventions diverses
- * les partenaires financiers : mécènes, sponsors
- * les dons divers
- * toute autre source de financement autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : BUREAU

L'association est dirigée par un bureau d'au moins 3 membres élus pour une année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Les membres élisent un bureau, au bulletin secret ou non, composé de :

- * un Président et s'il y a lieu un vice-président
- * un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- * un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Article 10 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

- Président :
- * Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du bureau.
 - * Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.
 - * Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.
 - * Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901.
- Secrétaire :
- * Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
 - * Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.
 - * Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.
- Trésorier :
- * Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.
 - * Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.
 - * Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Article 11 : REUNION DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Peuvent participer aux réunions du bureau toutes personnes extérieures à l'Association, dès l'instant où elles ont reçu une invitation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse écrite, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

* L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association.

* Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président, adressée par courrier postal ou électronique à tous les membres, au moins 15 jours avant la date fixée. La convocation indique l'ordre du jour.

* L'Assemblée Générale est valablement constituée dans la mesure où au moins les deux tiers des membres sont présents.

* Le Président informe l'Assemblée Générale des activités de l'exercice passé et présente les projets à venir. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le compte à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée élit les membres du bureau et statue sur toutes les opérations relatives au fonctionnement de l'Association.

* Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret sera admis sur demande d'au moins un des membres présents.

* Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour ou toute question écrite envoyée au Président au moins cinq jours avant la réunion.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

En cas de circonstances exceptionnelles (achats de biens, modification de statuts, dissolution ...) ou sur la demande de la moitié plus un de tous les membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les mêmes formalités que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les conditions de validité de constitution sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à scrutin secret, à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Les membres empêchés de se rendre à l'Assemblée Extraordinaire doivent donner pouvoir écrit à un membre de l'association pour les représenter.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le bureau pourra déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Article 15 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée nomme une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'Association.

Il ne pourra être attribué aux membres autre chose que leur apport meuble ou immeuble.

L'actif net après paiement de toutes dettes, charges et frais de liquidation, sera dévolu aux établissements publics ou compagnies consulaires ayant alloué des fonds à l'association.

Fait à Ardon, le 23 novembre 2008.